



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carte du combattant volontaire de la Résistance

Question écrite n° 8114

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance et des forclusions de fait qui sont opposées aux anciens combattants pouvant prétendre à l'octroi de la carte CVR. Lors du débat budgétaire, le Gouvernement a pris acte que le décret de 1989 est plus restrictif que les intentions du législateur. Il a été fait part de la possibilité d'engager une procédure modifiant le décret interministériel en cause. Le Gouvernement a également fait savoir à la représentation nationale de son intention d'utiliser une disposition du décret visant à solliciter les préfets pour procéder à des enquêtes administratives afin de régler certaines situations. Il lui demande donc de quelles façons et dans quel délai, le Gouvernement va mettre en oeuvre les intentions affichées sur cette question lors du débat budgétaire.

### Texte de la réponse

Aucune forclusion ne s'oppose à ce qu'un résistant qui aurait négligé de faire connaître officiellement cette qualité, puisse obtenir le titre en question. S'il dispose de documents établis par l'autorité militaire homologuant ses services, il n'y a aucun problème. Dans le cas contraire il doit produire des témoignages. Rares sont ceux, désormais, qui peuvent produire des attestations de liquidations de réseaux : ils doivent donc recourir au témoignage de leurs camarades de combat. Les textes contestés exigent que ces témoins soient des résistants reconnus. Il est à craindre cependant que leur application manque de souplesse dans certains cas et que des résistants authentiques soient victimes d'un excès de formalisme. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat a décidé d'utiliser la possibilité offerte par le décret de 1989, qui permet de conforter, par une enquête diligentée par le préfet, des témoignages circonstanciés mais ne répondant pas aux exigences de forme imposées par ce texte. Cette initiative permettra de solutionner les demandes en suspens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8114

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 1997, page 4713

**Réponse publiée le :** 23 février 1998, page 1024